

CONVENTION de STAGE

JOURNEES DE DECOUVERTE EN ENTREPRISE

Vu l'article L 332-3-1 du Code de l'Education rendant ce stage possible,
Vu l'article R 421-20 6^{ème} du Code de l'Education requérant l'accord du Conseil d'Administration,
Vu l'accord préalable donné par le Conseil d'Administration en date du 21 juin 2012,

Entre les soussignés :

Lycée Pierre de FERMAT représenté par Monsieur BASTIANELLI, Proviseur du lycée, d'une part,

Et

L'entreprise ou l'organisme employeur :

Adresse :

Secteur-Activité :

Représenté par : N° Téléphone :

Il a été convenu ce qui suit :

Stagiaire : (Nom-Prénom) Classe :

Adresse de la famille :

Tel :

Tuteur du stagiaire dans l'entreprise :

Date du stage :

Article 1 : La présente convention règle les rapports des signataires en vue de l'organisation et du déroulement du stage.

Article 2 : Objet du stage : Cette expérience vise à faire acquérir à l'élève une connaissance générale du milieu professionnel et ouvre le lycée sur l'environnement économique et social du monde du travail. Le but essentiel de ce stage est de permettre à l'élève d'observer le milieu professionnel, et de confronter son désir professionnel à la réalité.

Article 3 : Le stagiaire ne doit pas être amené à manipuler des machines dangereuses, ni à occuper seul un poste de travail. Le contenu du stage se traduira par de pures observations du stagiaire.

Article 4 : L'élève stagiaire adoptera les horaires de l'entreprise, sans que son séjour puisse excéder en moyenne 8 heures par jour.

L'horaire du stage sera fixé en accord avec le professionnel et précisé en annexe de la convention.

Toute absence du stagiaire dans l'entreprise sera immédiatement signalée au lycée.

Article 5 : Le stagiaire est un élève de (classe); il poursuit des études à caractère général et reste donc entièrement sous statut scolaire. Le stagiaire ne peut prétendre à aucune rémunération.

Article 6 : Le stagiaire doit se conformer aux règles en vigueur dans l'entreprise, notamment en matière de sécurité. En cas de manquement, le Chef d'entreprise peut mettre fin au stage sous réserve de prévenir le Proviseur du Lycée avant le départ du stagiaire.

Article 7 : L'élève stagiaire bénéficie de la couverture accident du travail, accident de trajet en vertu de l'article L 412-8 modifié du code de la Sécurité Sociale.

La responsabilité Civile de l'entreprise étant susceptible d'être engagée en raison d'accidents causés à des tiers, par le fait de la présence d'élève stagiaire sur les lieux de travail, le Chef d'entreprise avisera sa compagnie d'assurance de la présence d'élève stagiaire parmi son personnel.

De son côté, le Chef d'établissement a souscrit une assurance auprès de la M.A.I.F (contrat n° 0900997H) pour couvrir sa responsabilité civile susceptible d'être engagée en raison d'accidents causés à des tiers par le fait du stagiaire.

L'élève ou son représentant légal est tenu d'avoir contracté une assurance responsabilité civile.

Article 8 : En cas d'accident, le responsable de l'entreprise doit immédiatement prévenir le Chef d'établissement par téléphone, il fera parvenir toute déclaration utile le plus rapidement possible au lycée conformément à l'article R 412-4 du Code de la Sécurité Sociale.

Article 9 : Pendant son stage, l'élève stagiaire pourra recevoir la visite de membres du personnel de l'établissement.

Article 10 : Les parents ou les représentants légaux des élèves recevront avant le début du stage un exemplaire de la présente convention.

Article 11 : La présente convention est conclue pour la durée du stage.

Le proviseur du Lycée,

Le chef d'entreprise,

Le responsable légal de l'élève,

Jean BASTIANELLI

ANNEXE

Horaire de l'élève dans l'entreprise (30 heures) :

	Matin	Après-midi
Lundi	de.....h à.....h	de.....h àh
Mardi	de.....h àh	de.....h à.....h
Mercredi	de.....h àh	de.....h àh
Jeudi	de.....h àh	de.....h àh
Vendredi	de.....h à h	de.....h àh

En dehors, de cet horaire et du temps nécessaire pour le trajet, le stagiaire n'est plus sous la responsabilité du Lycée.

Fait en trois exemplaires :

- Lycée Pierre de Fermat
- Entreprise
- Elève